



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Dégraissant à Pulvériser**

Forme du produit : Mélanges

Code du produit : Dégraissant à Pulvériser

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant pour VU, TP, Agricole

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.
ZAC Charles Martel - 395 Rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve lès Maguelonne - France
T 04 67 42 30 12
labo@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290 Méthode de calcul

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314 Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydroxyde de sodium; Métasilicate de disodium

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation
P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection, un équipement de protection des yeux
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pyrophosphate tétrapotassique	(Numéro CAS) 7320-34-5 (Numéro CE) 230-785-7 (N° REACH) 01-2119489369-18	< 25	Eye Irrit. 2, H319
Sodium xylenesulfonate	(Numéro CAS) 1300-72-7 (Numéro CE) 215-090-9 (N° REACH) 01-2119513350-56	< 10	Eye Irrit. 2, H319
Métasilicate de disodium	(Numéro CAS) 10213-79-3, 6834-92-0 (anhydre) (Numéro CE) 229-912-9 (Numéro index) 014-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	< 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Hydroxyde de sodium	(Numéro CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27-0057	< 2	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290
Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé]	(Numéro CAS) 69011-36-5 / 9043-30-5 (Numéro CE) 931-136-6 / 931-138-8	< 2	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	(Numéro CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27-0057	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO₂.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone. Hydrogène, par réaction avec les métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation des vapeurs.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation des vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation des vapeurs.

Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification.



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

Matières incompatibles : Acides, Aluminium, Cuivre, Alliage de cuivre, étain, Zinc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³

Pyrophosphate tétrapotassique (7320-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,79 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	70 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,68 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,05 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	50 mg/l

Métsilicate de disodium (10213-79-3, 6834-92-0 (anhydre))	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation 6,22 mg/m ³ Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau 1,49 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation 1,55 mg/m ³ Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau 0,74 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion 0,74 mg/kg p.c. /jour
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Eau douce 7,5 mg/l Eau de mer 1 mg/l Libérations intermittentes 7,5 mg/l STP 1000 mg/l



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
Protection des mains	: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide moussant.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 13
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: < 1 °C



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

:

Version: 0.0

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,05
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes. Acides, Aluminium, Cuivre, Alliage de cuivre, étain, Zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

. Hydrogène, par réaction avec les métaux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

: Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Pyrophosphate tétrapotassique (7320-34-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,1 mg/l/4h

Métasilicate de disodium (10213-79-3, 6834-92-0 (anhydre))	
DL50 orale rat	DL50 = 1152 - 1349 mg/kg (rat) - Cause les brûlures sérieuses avec les douleurs graves, vomissant, douleurs dans l'estomac, probablement caler et endommager les reins. La brûlure peut se produire même si seulement un peu ont été avalés.
DL 50 cutanée rat	>= 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	CL50 - > 2,06 g/m ³ (rat) L'inhalation peut causer des douleurs dans le système respiratoire, étouffement, toux et difficulté dans la respiration. Risque d'œdème pulmonaire par concentration élevée.

Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

pH: 13

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 13



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)

Indications complémentaires

Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations: rat
NOAEL ((pais)): > 250 mg/kg (par poids et jour)
NOAEL (F1): > 250 mg/kg (par poids et jour)
NOAEL (F2): > 250 mg/kg (par poids et jour)
profil de groupe
(valeur de la littérature)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Métasilicate de disodium (10213-79-3, 6834-92-0 (anhydre))

Indications complémentaires

Toxicité à dose répétée
NOAEL - 227 mg/kg p.c. /jour (rat) (Oral(e))
NOAEL - 260 mg/kg p.c. /jour (souris) (Oral(e))

Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)

Indications complémentaires

Rat; Oral(e); 2 années - NOAEL 50 mg/kg (par poids et jour)
Organes cibles - Coeur, Foie, Reins
Symptômes - augmentation réduite du poids, Augmentation du poids relatif des organes profil de groupe (valeur de la littérature)

Danger par aspiration	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
-----------------------	--------------	--



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Informations sur les voies d'exposition probables :

- Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.
Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures.
Inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux.
Ingestion : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

Pyrophosphate tétrapotassique (7320-34-5)

Indications complémentaires

Poisson

CL50 - > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour le poisson; OECD 203)

CL0 - > 750 mg/l (Leuciscus idus(Ide))

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 - > 100 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

Algue

CE50 - > 100 mg/l (72 h) (Toxicité pour les algues)

NOEC - > 100 mg/l (72 h)

Bactérie

CE50 - > 1000 mg/l (boues activées; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

Métasilicate de disodium (10213-79-3, 6834-92-0 (anhydre))

Indications complémentaires

Toxicité aiguë - Poisson - CL50 210 mg/l (Brachydanio rerio; 96 h)

Toxicité aiguë - Daphnie et les autres invertébrés aquatiques - CE50 - 1700 mg/l (Daphnia magna; 96 h)

Toxicité aiguë - Algue - CE50 - > 345,4 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Fin - Taux de croissance); CE50 207 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Fin - Biomasse)

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

CL50 Poisson

145 mg/l (Poecilia reticulata; 24 h)

CE50 Daphnie 1

76 mg/l (Daphnia magna; 24 h)



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)

Indications complémentaires

Toxicité pour les poissons

CL50 (96 h) Cyprinus carpio (Carpe) > 1 - 10 mg/l; Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203 Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature profil de groupe

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (48 h) Daphnia magna (Grande daphnie) > 1 - 10 mg/l; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202 Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature profil de groupe

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques - Toxicité chronique

NOEC (21 jr) Daphnia magna (Grande daphnie) 2,5 mg/l; taux de reproduction; (valeur de la littérature) profil de groupe

Toxicité des plantes aquatiques

CE50 (72 h) Desmodesmus subspicatus (algues vertes) > 1 - 10 mg/l; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201; Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature profil de groupe

EC10 (72 h) > 1 - 10 mg/l; Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature profil de groupe

Toxicité pour les bactéries

CE50 boue activée 140 mg/l; Inhibition de la respiration profil de groupe (valeur de la littérature)

Toxicité concernant les végétaux terrestres

Apparition, croissance; NOEC 10 mg/kg; Lepidium sativum (cresson); OCDE Ligne directrice 208 Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature profil de groupe

12.2. Persistance et dégradabilité

Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable; > 60 %; 28 jr; aérobique; OCDE Ligne directrice 301 B Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Métasilicate de disodium (10213-79-3, 6834-92-0 (anhydre))

Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)

Mobilité dans le sol

Koc: > 5000 immobile forte adsorption sur les sols (valeur de la littérature)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Composant	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Métasilicate de disodium (10213-79-3, 6834-92-0 (anhydre))	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Pyrophosphate tétrapotassique (7320-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : UN 3267
- N° ONU (IMDG) : UN 3267
- N° ONU (IATA) : UN 3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(TRIOXOSILICATE DE DISODIUM ; HYDROXYDE DE SODIUM)



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

:

Version: 0.0

Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(DISODIUM TRIOXOSILICATE; SODIUM HYDROXIDE)

Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.
(DISODIUM TRIOXOSILICATE; SODIUM HYDROXIDE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

Version: 0.0

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) E

Code de classification (ADR) C7

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Dégraissant à Pulvériser - Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] - Métasilicate de disodium - Pyrophosphate tétrapotassique
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Dégraissant à Pulvériser - Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] - Métasilicate de disodium - Pyrophosphate tétrapotassique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydroxyde de sodium
Métasilicate de disodium
Pyrophosphate tétrapotassique



Fiche de données de sécurité

Dégraissant à Pulvériser

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 18/01/2017

:

Version: 0.0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit